

Réunion du 12 février 2021

Lieu de réflexion et d'échanges entre une vingtaine d'administratrices et d'administrateurs de sociétés du SBF 120, le Cercle a tenu sa dix-huitième réunion le **12 février 2021**.

Sur les thèmes qui leur sont proposés, les membres du Cercle organisent et orientent leurs débats entre pairs en toute liberté et confidentialité.

La transcription des débats qui est faite ci-dessous en respecte le style direct afin de leur conserver leur spontanéité.

Thème 2

GOVERNANCE DES ENJEUX CLIMAT – SAY ON CLIMATE

De plus en plus d'investisseurs tentent d'imposer aux sociétés cotées de prendre en compte l'aléa climatique dans leur activité. Ils estiment qu'il fait peser un risque de dépréciation des actifs de la société et donc de leur portefeuille. Plusieurs ont lancé un mouvement, qui est né en Grande-Bretagne, puis s'est étendu aux USA et maintenant en Europe, pour essayer d'implanter un « *Say on Climate* » sur le modèle du « *Say on Pay* », l'objectif étant d'exiger de la direction générale d'établir un rapport spécial annuel et de faire délibérer l'assemblée générale ordinaire. Depuis la loi Grenelle II de 2010, la France impose aux entreprises d'établir et communiquer un bilan carbone, mais elles n'ont aucune obligation concernant un plan de réduction des émissions. En France, plusieurs sociétés cotées ont déjà été confrontées au « *Say on Climate* », selon la presse, dont Total, Safran et Vinci.

Un même schéma semble être mis en œuvre : des actionnaires proposent une résolution prévoyant l'introduction dans les statuts d'obligations nouvelles, consistant à imposer statutairement aux dirigeants d'établir un rapport annuel sur leur politique en matière de lutte contre le risque climatique et de la soumettre chaque année à

l'assemblée générale ordinaire. Il s'agit d'une délibération purement consultative comme, dans beaucoup de pays, celle sur le « *Say on Pay* », alors que celle-ci est obligatoire en France.

Cette méthode soulève une difficulté juridique en droit français des sociétés anonymes : est-ce que des statuts peuvent imposer à la direction générale d'établir un tel rapport, qui n'est prévu par aucun texte, et peuvent-ils exiger une délibération de l'assemblée générale ordinaire, alors qu'il s'agit d'une prérogative de gestion ? En effet, la répartition des pouvoirs entre les différents organes de la société anonyme est fixée impérativement par la loi, et une jurisprudence traditionnelle interdit à l'assemblée générale d'empiéter sur les pouvoirs légaux des dirigeants sociaux. Or, à la suite de la modification imposée par la loi Pacte, l'article L. 225-35 du Code de commerce dispose que « *Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité* », et ajoute que s'« *il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concerne* », c'est « *sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires* ». Par ailleurs, si les statuts peuvent prévoir des limitations du pouvoir des dirigeants, c'est par un transfert de prérogatives et non par la création d'obligations nouvelles à la charge du conseil d'administration.

Délibérations consultatives

Plusieurs grands groupes ont été confrontés à ces situations où des actionnaires minoritaires ont souhaité pousser l'assemblée générale à délibérer sur le Climat, les engagements et les progrès annuels en la matière, nonobstant le fait qu'en l'absence de texte et d'obligation à établir de tels rapports de « *Say on Climate* », il s'agit d'une prérogative de gestion qui relève juridiquement du pouvoir propre de la direction générale. Plusieurs d'entre eux ont rejeté ces propositions mais d'autres ont étudié la possibilité de porter volontairement le sujet devant l'assemblée générale sans pour autant prendre de résolution. Cette réflexion a pu être portée devant certains comités RSE sans que la question ne soit encore tranchée.

Technicité, complexité, compréhension des enjeux et de leurs traductions dans l'entreprise

Il y a en outre une difficulté de fond à transférer certaines prérogatives en matière de gestion des enjeux climatiques et environnementaux vers l'assemblée générale car dans certains secteurs, ces questions sont très techniques et très complexes au niveau des métiers. On voit mal comment aller au-delà d'une éventuelle délibération à titre consultatif sur l'environnement ayant pour but de prendre connaissance du plan carbone de l'entreprise et prendre acte que l'entreprise a pris conscience du sujet et que les pratiques et les méthodes l'intègre au bon degré de vigilance. Il est néanmoins envisagé de conclure ce type de délibération par un vote.

Pour d'autres participants au débat, l'enjeu du « *Say on Climate* » est un véritable sujet de mise à niveau, reconnaissant qu'il n'y a pas d'égalité de la compréhension des enjeux RSE et Climat au sein des différentes strates de l'entreprise jusqu'au plus haut niveau et que la transcription dans la stratégie et en termes de risques et opportunités reste insuffisante. De plus, il est pris en compte, avec de plus en plus de précision, dans la détermination de la part variable et à long terme de la rémunération des dirigeants sociaux.

Un exemple est donné d'une initiative d'organisation d'un séminaire d'une journée entière consacrée pour le Comex et le Conseil à la compréhension que l'on en a, à la réflexion sur les enjeux afférents pour l'entreprise, pour son éco-système, pour la demande de ses clients et de ses parties prenantes. Il doit en ressortir des décisions sur la révision de la stratégie, l'alignement avec les engagements pris, la méthodologie et les modes de mesure des KPIs associés, l'impact sur les agences de notation, ainsi que sur la traduction purement opérationnelle de ces enjeux. Le processus

décisionnel et stratégique de l'entreprise se doit de tenir compte des enjeux climatiques : cette dimension peut être intégrée dans les choix d'investissements, les choix d'infrastructures, la localisation des actifs, etc. Si le degré de maturité sur ce sujet dépend encore beaucoup des spécificités sectorielles, le risque climatique arrive désormais en tête dans bon nombre de cartographies des risques généraux.

Plusieurs participants au débat soulignent le caractère de plus en plus nécessaire de la construction d'un corpus réglementaire et normatif plus clair, avec taxonomie et indicateurs, afin d'introduire une plus grande comparabilité, autour des critères RSE en général mais, en particulier, autour des critères climatiques de façon plus spécifique, afin d'être plus à même de les insérer dans les critères de rémunération des Comex et comités de direction par exemple et aussi à long terme dans les objectifs attachés aux actions de performance ●

